



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 MARS 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le six mars à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : lundi 20 février 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Francine BUREAU, Christian BLOCK, Anita BONNIN, François D'AUZAC, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Morgane JANSEN-REYNAUD (à partir délibération n°2017-03-03), Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Henri MAILLOT, Céline MERLIOT, Caroline OMODEI, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Patrick THIERRY, Sophie VAN DEN ZANDE, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : Natalie BLATEAU-GAUZERE à Evelyne DUPUY  
Pierre FREMONT à Henri MAILLOT

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 puis 21 Suffrages exprimés : 22 puis 23

Secrétaire de séance : François D'AUZAC

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2017, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

**Vote**                                      Pour    22                                      Abstention    0                                      Contre    0

2017-03-01

**CONVENTION ANNUELLE**  
**AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité adhère depuis de nombreuses années l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole bordelaise et Gironde (ALEC). Cette institution cofinancée par les membres fondateurs qui sont Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental, la Nouvelle Aquitaine et l'ADEME, propose au travers d'une convention d'objectifs de guider et de conseiller la ville en matière de développement durable, d'économie d'énergie et/ou de développement des énergies renouvelables.

M. le Maire donne la parole à Christian Block pour plus de précisions.

L'ALEC se propose de maintenir ce partenariat et de réaliser comme l'année dernière un « Conseil en Energie Partagé » (CEP) sur les bâtiments communaux : analyses des consommations d'eau, d'électricité, de gaz, conseils en économie d'énergie, optimisation de

tarifications, préconisation pour la mise en place de programmeurs, propositions de travaux plus ou moins importants permettant de tendre à des améliorations énergétiques,...

Grace à ce dispositif, divers travaux ont déjà pu être réalisés : pose de menuiseries double vitrage (Mairie, Groupe scolaire), remplacement de chaudière (Eglise, Castel de Vialle, Maison des Associations, Groupe scolaire), optimisation d'abonnements EDF, isolation de la partie d'arrière scène de la salle des fêtes (travaux réalisés en régie en janvier 2017), etc...

D'autres interventions sont prévues sur 2017 comme le remplacement de radiateurs « énergivores » au Club House de Tennis, la pose de robinets « presto » au niveau de la salle Serge Breuil, la continuité du remplacement de menuiseries extérieures ou encore le projet d'extinction de l'éclairage public sur les voies de la communes.

Aussi, il est proposé aujourd'hui de renouveler cette convention pour une durée d'une année en adhérant à l'ALEC pour un montant de 430.00 € et de continuer le programme d'actions annuel (CEP) fixé à hauteur de 1730.00 €. Il est à noter que ces montants restent inchangés par rapport à 2016.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la Convention avec l'ALEC et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférant.

**Vote**

Pour 22

Contre 0

Abstention 0

2017-03-02

**ASSOCIATION DES MAIRES DE GIRONDE :**  
**PARTICIPATION 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde (AMG), qui vaut adhésion à l'Association des Maires de France.

L'AMG s'engage à accompagner les communes dans l'adaptation de leurs besoins par des services et des prestations renouvelées : de l'information, de la formation, du conseil juridique, l'organisation de manifestations, l'accompagnement – expertise, la communication, la défense des intérêts, ...

La cotisation 2017 qui englobe l'AMG et l'AMF est fixée à 628.69 (617.55 € en 2016).

Francine Bureau signale qu'elle a consulté le site pour connaître les prestations proposées, autres que la formation des élus, cependant elle n'a pas pu accéder au contenu des rubriques proposées car un code identifiant serait nécessaire.

M. Cluzel se renseignera auprès de l'AMG.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Le renouvellement en 2017 de l'adhésion à l'Association des Maires de la Gironde et l'Association des Maires de France pour un montant global de 628.69 €.

**Vote**

Pour 22

Contre 0

Abstention 0

2017-03-03

**PASS CULTURE : MODIFICATION DE TARIFICATION DES SPECTACLES 2017**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 14 décembre 2015, il a été créé un Pass Culture doublé d'un chéquier culturel pour la saison 2016.

Le dispositif prévoyait entre autre que les titulaires du Pass Culture bénéficient d'un tarif réduit pour assister aux spectacles municipaux et/ou associatifs (- 2.00 € sur le tarif proposé).

Christian Block présente le bilan du Pass Culture pour l'année 2016.

- Recettes liées à la vente du Pass Culture : 340.00 € (10 familles + 2 individuels + 1 gratuit) ;
- Recettes liées à la vente des places de spectacles municipaux : 735.00 € ;
- 8 « chèques culturels » pour les spectacles associatifs.

A la vue de ces chiffres et dans un esprit permanent de promouvoir l'accès à la culture à un plus grand nombre de personnes, il est proposé de rendre gratuit l'accès aux spectacles municipaux à tout le monde et que les personnes titulaires du Pass Culture en cours de validité aient une réduction de 50 % sur la tarification des spectacles associatifs.

Le Pass Culture est donc maintenu et sera étoffé dans les mois à venir de nouveaux avantages pour ceux qui le détiennent.

Céline Merliot rappelle que lors de la précédente délibération relative au Pass Culture, il avait été évoqué la possibilité d'élargir le dispositif à d'autres structures et/ou manifestations culturelles.

Christian Block précise qu'effectivement des partenariats avaient été évoqués notamment avec la Rock School Barbey ou encore Le Rocher de Palmer mais que cela n'est pas évident à contractualiser. Il précise que des contacts ont également été pris avec des communes limitrophes comme Artigues-près-Bordeaux et Carignan-de-Bordeaux, sans succès à ce jour. La « Métropolisation » de certaines manifestations culturelles pourrait se développer via le dispositif de la Carte Jeune. Projet à suivre...

Céline Merliot précise qu'il ne faudrait pas que la participation financière de la municipalité à ce nouveau dispositif se fasse aux dépens des subventions apportées aux associations communales et qu'il fallait anticiper les coûts de la compensation du tarif préférentiel des détenteurs du Pass culture pour le budget "vie associative". Elle demande qu'un nouveau bilan soit fait dans un an.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les associations concernées ont été reçues et sont enthousiastes à cette nouvelle proposition. Il reconnaît que la fidélisation des personnes n'est pas facile et prend du temps notamment face à la multitude d'offres en matière de culture sur la Métropole.

Francine Bureau demande si un bilan quantifié des personnes se déplaçant aux divers spectacles a été réalisé au long de l'année 2016. Concernant les tarifs préférentiels accordés par d'autres structures, notamment le Rocher de Palmer à Cenon, dont il avait déjà été question en 2016, elle demande des précisions sur le financement du différentiel et si la commune de Bouliac devra le prendre en charge, selon quelles modalités.

Christian Block explique qu'il est tout à fait possible d'obtenir un bilan précis des spectateurs par l'intermédiaire du listing des réservations ainsi que lors de l'accueil du public à la salle des fêtes. La municipalité ne financera pas les partenaires extérieurs, tel que le Rocher de Palmer, le principe étant avant tout basé sur les échanges de « bons procédés », de communication et de diffusion de l'information.

Francine Bureau, indique que la non fréquentation ne peut pas être liée seulement aux entrées payantes et que d'autres raisons peuvent être recherchées, notamment une programmation qui ne correspond pas aux attentes des bouliacais... Elle propose que la gratuité soit mise en place pour les étudiants, demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minima sociaux.

Christian Block précise que les choix sont objectifs et diversifiés de sorte à offrir aux bouliacais un panel de spectacles le plus large possible.

M. le Maire souligne toutefois le bon ratio entre le nombre de spectateurs et celui de la population municipale.

Jean-Mary Lejeune regrette l'abandon du paiement des spectacles municipaux; cette "marge de manœuvre" permettait d'accorder la gratuité ou des réductions à certains bénéficiaires : détenteurs du Pass Culture, jeunes, chômeurs,... Par ailleurs, cela autorisait des modalités de réciprocité avec des organismes partenaires pour le Pass Culture d'autres communes.

Laurine Dumas rappelle qu'une importante communication est faite via l'agenda culturel Métropolitain, les réseaux sociaux, autres...

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De rendre totalement gratuit tous les spectacles municipaux 2017 proposés par la commission culture ;
- D'obtenir une tarification réduite de -50 % pour les manifestations associatives payantes. Cette réduction tarifaire sera compensées par le versement d'une subvention exceptionnelle complémentaire lors de chaque trimestre à l'association ayant vendu des places à tarifs réduits au titulaire du Pass Culture sous présentation d'un justificatif.

**Vote**

Pour 20

Contre 0

Abstention 3

2017-03-04

## **ORGANISATION D'ASTREINTES POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Policier Municipal est amené à assurer au cours de chaque année des missions d'encadrement, de sécurité et de vigilance autour de manifestations municipales et/ou associatives de grandes ampleurs.

Cela nécessite qu'il soit joignable par téléphone et qu'il assure des missions sur le terrain. Jusqu'à présent ces missions lui étaient payées sur la base d'heures supplémentaires qui pouvaient selon les cas être variable. Ces heures n'englobaient pas nécessairement le fait qu'il soit joignable par téléphone.

Aussi, et afin de d'avoir un service parfaitement maîtrisé, il est proposé d'instaurer un service d'astreinte pour la Police Municipale pour des manifestations bien arrêtées à l'avance.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein de certains services municipaux,

L'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes du personnel de Police Municipale comme suit :

✓ Mise en place de période d'astreinte dans les cas suivants :

- Vide grenier
- Nocturne pédestre
- Médiévales
- Bouliac on The Rock

- Téléthon
- Selon les nécessités, d'autres astreintes pourront être mises en place sur demande écrite de l'autorité territoriale

✓ Moyens mis à disposition :

- Téléphone
- Véhicule

✓ Modalités de rémunération des astreintes (à domicile) :

- du vendredi soir au lundi matin : 109.28 €

✓ Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte :

- nuit : 24.00 € de l'heure
- samedi : 20.00 € de l'heure
- dimanche et jour férié : 32.00 € de l'heure

Jean-Mary Lejeune demande s'il n'existe pas de contraintes et/ou de réglementations spécifiques dans la fonction publique territoriale susceptibles de limiter le nombre d'heures de travail d'un agent en dehors de ses horaires habituels.

Evelyne Dupuy précise qu'il n'y a aucune impossibilité à ce qu'un agent titulaire exerçant son travail en semaine puisse travailler en astreinte le week-end en sachant bien évidemment que cela reste peu fréquent sur l'année. Elle précise que M. le Policier Municipal est favorable à la mise en place de ce dispositif et que ce dernier préfère d'être indemnisé plutôt que de récupérer ses heures.

Le Conseil, après avoir délibéré :

- DECIDE de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 des astreintes pour le service de Police Municipale selon les conditions énumérées ci-dessus ;
- PRECISE que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

**Vote**

Pour 23

Contre 0

Abstention 0

2017-03-05

**PREEMPTION PAR BORDEAUX METROPOLE**  
**DU TERRAIN DOMAINE LUBER-CHAPERON :**  
**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE PRE**

Monsieur le Maire de Bouliac rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 14 septembre 2015, il a signé une convention de mise à disposition transitoire et de cession avec Bordeaux Métropole concernant l'acquisition par préemption des parcelles AD 316 et AD 578 (10 168 m<sup>2</sup>), avenue de la Belle Etoile Domaine Luber – Chaperon.

La passation de cette convention permet que Bordeaux Métropole assure le portage financier de l'acquisition pour le compte de la commune pendant une durée de 2 ans avec possibilité de prorogation de 2 années supplémentaires.

Dans ce délai, la commune procédera à l'acquisition du terrain sur la base du prix d'achat : 650000.00 € (prix d'achat) + 20800.00 € (frais liés à l'acquisition) = 670800.00 €. Ce prix sera ré actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Entre temps, l'acquéreur évincé (la société PRE) a attaqué la préemption de Bordeaux Métropole auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Après de nombreuses rencontres avec les services juridiques et du foncier de Bordeaux Métropole, il est apparu nécessaire de convenir d'un protocole d'accord amiable avec la société PRE de sorte à ce que cette affaire puisse aboutir.

M. le Maire précise que le projet consistera à réaliser des logements conventionnés ainsi que des terrains à bâtir.

Après divers contacts auprès de la société PRE, il a été rédigé le protocole suivant :

**Protocole d'accord**

---

Entre :

**La commune de Bouliac** représentée par son Maire Mr Alcalá, autorisé aux fins des présentes par délibération n°2017-03-05 en date du 6 mars 2017.

Et :

**La SARL PRE**, dont le siège social est à Fumel, 17 rue du Coustalou 47500 représentée par Mr CHOY agissant en qualité de gérant dûment habilité aux fins des présentes.

**Exposé des motifs**

Par acte sous seings privés passé avec l'indivision Blanchy, la SARL PRE a projeté d'acquérir des parcelles situées Domaine de Luber Chaperon à Bouliac, cadastrées AD 316 et AD 578, le transfert de propriété étant différé à la signature de l'acte authentique. Cet acte sous seings privés prévoyait qu'il serait caduc en cas d'exercice du droit de préemption par Bordeaux

Métropole.

La SARL PRE projetait de réaliser un lotissement.

Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption par arrêté du 17 septembre 2015, afin de permettre la réalisation d'un projet immobilier envisagé par la commune de Bouliac. La SARL PRE a intenté un recours en annulation de l'arrêté de préemption devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. Afin de garantir la réalisation du projet communal, malgré les 1ers pourparlers entre la commune de Bouliac et la SARL PRE laissant envisager à cette dernière la possibilité de réaliser son projet de lotissement, il a été convenu ce qui suit :

### **Principales clauses**

#### **Objet du protocole :**

La commune de Bouliac accepte de prendre à sa charge les frais engagés par la SARL PRE pour la réalisation de son projet de lotissement, en échange de l'engagement de la SARL PRE d'une part de se désister du recours en annulation de l'arrêté de préemption pris par Bordeaux Métropole, d'autre part de s'interdire par avance tout recours tels que définis par les clauses ci-après.

Les frais pris en charge par la commune de Bouliac sont fixés forfaitairement à la somme de 43 000 € (quarante-trois mille euros).

#### **Clause de non recours :**

La SARL PRE s'interdit par avance d'introduire un quelconque recours contentieux portant sur les frais qu'elle a ou aurait pu engager pour la réalisation de son projet. Elle s'interdit également par avance d'introduire un quelconque recours contentieux en cas d'utilisation du bien préempté non conforme à l'arrêté de préemption ou aux objectifs prévus par le Code de l'urbanisme en matière de préemption

#### **Obligations des parties :**

La SARL PRE s'engage à se désister définitivement avant la clôture de l'instruction, du recours en annulation de l'arrêté de préemption qu'elle a intenté auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La commune de Bouliac versera les sommes qu'elle s'engage à prendre en charge par les présentes, une fois que le juge aura donné acte du désistement et sous 6 mois maximum à compter de ce jour.



A défaut du respect de ce versement, la société PRE sera libérée de ses engagements. En cas de non-respect des obligations définies au présent protocole par la SARL PRE, celle-ci remboursera à la commune de Bouliac les sommes versées.

Francine Bureau demande si des contacts ont été pris avec des bailleurs sociaux pour les 40% de logements de ce type annoncés par Monsieur le Maire.

M. le Maire précise qu'aucun bailleur n'a été sollicité pour l'instant.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord ci-dessus présenté ;
- D'autoriser le versement d'une somme de 43 000.00 € à la société PRE en contre partie de son désistement du recours en annulation de l'arrêté de préemption pris par Bordeaux Métropole et d'autre part de s'interdire par avance tout autre recours.

**Vote**

Pour 20

Contre 0

Abstention 3

### **Questions diverses**

Lors du précédent Conseil Municipal, le groupe d'opposition avait sollicité des précisions sur le nombre de Bouliacais ayant recours à la Mission Locale des Hauts de Garonne.

Evelyne Dupuy apporte les réponses suivantes :

En 2015, 23 bouliacais ont été reçus en entretien, 10 ont trouvé un emploi, 2 ont trouvé une formation.

En 2016, 24 bouliacais ont été reçus en entretien, 14 ont trouvé un emploi, 8 ont trouvé une formation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.